



TARIF DES HONORAIRES DE NEGOCIATION ET REDACTION DES ACTES DE L'AGENCE GF4

I – NEGOCIATION

VENTE

Locaux commerciaux ou professionnels

Entrepôts – Locaux industriels

Immeubles de rapport

Terrains

8% HT maximum du prix de vente HT à la charge de l'acquéreur ou du vendeur selon les mandats

Forfait minimum : 1 700 € HT (2 050 € TTC)

CESSION

Droit au bail

10 % du prix de vente HT à la charge du cédant

Forfait minimum : 4 000 € HT (4 800 € TTC)

LOCATION

Si loyer mensuel > 1 000 € HT / mois :

Locaux commerciaux ou professionnels

Bail dérogatoire au décret du 30.09.1953 (**≤ 3 ans**) : 16 % HT (19,2 % TTC) du loyer HT annuel à la charge du preneur

Bail professionnel (6 ans) : 30 % HT (36 % TTC) du loyer HT annuel à la charge du preneur

Bail commercial et hors texte législatif : 30 % HT (36 % TTC) du loyer HT annuel à la charge du preneur

Forfait minimum : 1 700 € HT (2 050 € TTC)

Si loyer mensuel ≤ 1 000 € HT / mois

2 mois de loyer HT à la charge du preneur

Forfait minimum : 900 € HT (1 080 € TTC)

Si en sus de la location se négocie :

Le paiement d'un droit d'entrée

6,5 % HT (7,8 % TTC) du montant négocié à la charge du bailleur

Rajouter aux honoraires calculés ci-dessus,

II – REDACTION DES ACTES

Bail 1 000 € HT (1 200 € TTC) à la charge du preneur

III – CONSULTATION – CONSEIL

100 € HT / heure (120 € TTC / heure)

N. B. : TVA à 20 %